

Critères d'éligibilité – fond d'indemnisation dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018

Trois niveaux de ressources sont considérés : ressources très modestes (1), ressources modestes (1), ressources intermédiaires (2).

(1) Conforme aux ressources définies par l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat,

(2) Conforme aux ressources définies par l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique.

Plafond de ressources des ménages très modestes (selon l'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat)

Nombre de personnes composant le ménage	ILE-DE-FRANCE	PROVINCE
	(en euros)	(en euros)
1	20 593	14 879
2	30 225	21 760
3	36 297	26 170
4	42 381	30 572
5	48 488	34 993
Par personne supplémentaire	6 096	4 412

Plafond de ressources des ménages modestes (selon l'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat)

Nombre de personnes composant le ménage	ILE-DE-FRANCE	PROVINCE
	(en euros)	(en euros)
1	25 068	19 074
2	36 792	27 896
3	44 188	33 547
4	51 597	39 192
5	59 026	44 860
Par personne supplémentaire	7 422	5 651

Plafond de ressource des ménages dits « intermédiaires » (selon l'annexe 1 de l'arrêté du 25 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique)

Nombre de personnes composant le ménage	ILE-DE-FRANCE	PROVINCE
	(en euros)	(en euros)
1	38 184 €	29 148 €
2	56 130 €	42 848 €
3	67 585 €	51 592 €
4	79 041 €	60 336 €
5	90 496 €	69 081 €
Par personne supplémentaire	11 455 €	8 744 €